

Foire aux questions (FAQ)

Appel à manifestation d'intérêt - Accélérer la riposte au paludisme par des approches communautaires

QUESTION GÉNÉRALES

- 1. Aurons-nous accès à l'enregistrement du webinaire ?**
Le webinaire est enregistré en français et en anglais. Nous mettrons à votre disposition ces enregistrements sur le site de L'Initiative.
- 2. Pouvez-vous confirmer la durée du projet à présenter ?**
24 à 48 mois (2 à 4 ans)
- 3. Un porteur peut présenter 1 à 4 projets et pour chaque projet avoir un partenaire différent ?**
Oui, cela ne garantit pas cependant qu'il sera sélectionné (et cela n'augmente pas nécessairement les chances d'avoir un projet sélectionné).

STRUCTURES ELIGIBLES

- 4. Ai-je bien compris que le porteur de projet peut-être une société de droit privé comme une SARL ?** Oui, le porteur de projet peut être une société de droit privé, tant qu'aucun profit n'est tiré de la subvention.
- 5. Les Églises et organisations caritatives sont-elles éligibles ? Sierra Leone : consortium avec d'autres organisations ?**
Oui les églises et organisations caritatives sont éligibles si elles répondent aux critères d'éligibilité.
- 6. Les organisations qui mettent en œuvre le projet du Fonds mondial sont-elles autorisées à poser leur candidature ?**
Oui, les bénéficiaires principaux et les sous-réциpiendaires du Fonds mondial sont éligibles.
- 7. Est-ce possible d'avoir une institution européenne comme partenaire et quelles considérations de budget et responsabilités sont à prendre en compte ?**
Non, les institutions européennes ne sont pas éligibles en tant que partenaires de mise en œuvre pour délégation budgétaire.
- 8. Un sponsor peut-il s'associer à une université, à un établissement d'enseignement supérieur ou à un organisme public ?**

Oui tout type de structure avec existence légale peut être partenaire de mise en œuvre du projet.

PAYS ÉLIGIBLES

- 9. Pourriez-vous revenir sur l'enregistrement au niveau siège (par exemple une organisation dont le siège est en UK ou US mais qui a une représentation dans un des pays couverts par l'appel peut être éligible ?**

Dans le cadre de cet AMI, le porteur de projet doit être de nationalité française ou de l'un des 38 pays éligibles de L'Initiative. Cela signifie que le porteur doit avoir des statuts enregistrés dans ce pays, avec un conseil d'administration ou de direction.

Les antennes, représentations et bureaux locaux même reconnus et dûment enregistrés dans un pays de la liste mais émanant d'une organisation basée dans un pays non éligible (comme le Royaume-Uni, la Suisse ou encore les Etats-Unis) ne sont pas éligibles en tant que porteur ; ils le sont en revanche comme partenaires de mise en œuvre, mais ils ne pourront se voir déléguer qu'un maximum 15% du budget total de la subvention demandée.

- 10. Est-ce que le projet peut ne concerner qu'une région d'un pays ?**

Oui, le projet peut se limiter à une seule région d'un des 6 pays éligibles.

- 11. Est-ce qu'une organisation locale en Sierra Leone sans siège dans d'autres pays peut appliquer ?**

Oui.

- 12. Est qu'une organisation opérant dans deux pays peut candidater pour deux pays ?**

Oui, un projet sur les 2 pays ou 2 projets avec 1 projet par pays

CRITERES D'ELIGIBILITE

- 13. Y a-t-il un nombre minimum de partenaires ?**

Oui, au moins un partenaire est nécessaire.

- 14. Si on n'a pas encore travaillé sur les thématiques qui sont dans l'AMI, peut-on être éligible ?**

Oui.

- 15. Le consortium est-il obligatoire et quelles sont les règles concernant les partenariats et la nature des porteurs et partenaires de mise en œuvre ?**

Une organisation peut-elle collaborer avec plusieurs partenaires ou thématiques dans un même projet ?

Les partenaires locaux sont-ils obligatoires ?

Comme indiqué en page 5 du règlement de l'appel, le projet proposé devra être mis en œuvre en partenariat avec :

- Un porteur de projet qui recevra la subvention, signera le contrat et en sera redevable envers Expertise France ;
- Un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre, qui recevront une délégation budgétaire de la part du porteur et n'auront de relation contractuelle qu'avec le porteur ;
- Des parties prenantes, qui ne recevront pas de délégation budgétaire mais pourront être associées étroitement à la mise en œuvre de certaines activités. Il faut donc que le porteur ait au moins un partenaire de mise en œuvre. Une attention particulière sera portée au fait que les porteurs internationaux aient un partenaire dans le pays d'intervention.

Le porteur et ses partenaires pourront être des structures de santé, des organisations de la société civile, des ministères et les programmes associés, des ONGs internationales ou nationales, des instituts de recherche, des universités ou tout autre organisation répondant aux critères d'éligibilité. La nature du porteur de projet, partenaires de mises en œuvre ou des parties prenantes peut être variée : ONG, association, programme national, acteur de droit privé ou public, ...

Le porteur de projet doit être de nationalité française ou de l'un des 38 pays éligibles de L'Initiative ; cela signifie que le porteur doit avoir des statuts enregistrés dans ce pays, avec un conseil d'administration ou de direction. Il n'y a pas de règles d'éligibilité pour les partenaires. En revanche, les partenaires qui n'auraient pas leur siège en France ou dans un des 38 pays éligibles, ne devront pas gérer un budget de plus de 15% du montant total de la subvention. Les porteurs français devront impérativement avoir (au moins) un partenaire dans le pays de mise en œuvre.

16. Est-ce qu'une organisation peut être en consortium comme porteur d'une part et SR d'une autre part, avec 2 thématiques différentes ?

Oui, c'est possible d'être porteur sur l'un et partenaire sur l'autre.

17. En termes de couverture géographique, le projet sera mis seulement dans les DPS non couvertes par le fonds mondial, est-ce correct ?

Pas nécessairement, il faut justifier une complémentarité avec le Fonds Mondial. On peut proposer une zone couverte par le Fonds Mondial.

18. Une collaboration antérieure dans un réseau peut être une justification ?

Oui sur pays frontaliers plus logique, si non il faut une plus-value sur le multi pays

19. Est-il obligatoire de candidater en partenariat avec une organisation ayant déjà reçu des financements de L'initiative ?

QUESTIONS FINANCIÈRES

- 20. Bonjour, pourriez-vous préciser la liste des coûts éligibles dans le cadre de l'AMI de l'Accélérateur ? Ceci n'est pas précisé dans le règlement. Est-ce la même liste que les AAP annuels ?**

Oui, c'est la même liste que pour les AAP annuels.

- 21. Les frais administratifs : 7% que pour porteur principal ou aussi pour les partenaires ? Les catégories de coûts tels que repris en page 2 de l'AMI ; est-ce que ce sont les seuls coûts permis ? Frais de gestion de max 7% ?**

Les frais administratifs sont bien plafonnés à 7% du total de la subvention, à répartir entre les partenaires selon le montage du projet (il n'y a pas de règle spécifique sur cette répartition).

- 22. Nous avons utilisé les fonds pour construire des bureaux et facilités dans l'exercice de l'année 2023, est ce que ces fonds peuvent compter comme budget du porteur ?**

Le total des charges de l'année précédente sera analysé, cela dépend du rapport financier de l'année précédente.

Seules les dépenses totales effectuées en 2023, telles que mentionnées dans votre rapport financier 2023 sont prises en compte dans le calcul de capacité financière. Si les dépenses de construction apparaissent bien dans votre rapport financier 2023, alors elles seront effectivement prises en compte.

- 23. Allez-vous financer plusieurs projets de 500.000 EUR par pays ? Allez-vous financer plusieurs projets par pays s'ils sont de la taille de 500.000 EUR max par exemple ? Les 8 000 000 EUR sont pour les 6 pays ?**

Le montant entre 500.000 EUR et 2.000.000 EUR n'est pas arrêté par pays. Les 8 millions sont bien pour les 6 pays mais pas pour chacun des pays : l'enveloppe totale sera partagée entre les projets les plus pertinents avec l'envie d'avoir au moins un projet par pays éligible (Burundi, Guinée, Libéria, RCA, RDC, Sierra Leone). Il n'y a pas de quota minimum de projets par pays, même si idéalement l'équipe de L'Initiative souhaiterait pouvoir financer au moins un projet par pays. Il n'est pas impossible que l'AMI finance plusieurs projets de 500.000 EUR par pays.

- 24. Les catégories de coûts de l'AMI : est-ce les seules catégories ? Par ex : travel, fonctionnement, supplies, RH etc**

La trame budgétaire de l'AMI est une trame simplifiée, mais vous pouvez ajouter les catégories qui vous semblent pertinentes si nécessaire.

25. Le co-financement de 10% : est-ce que le financement du Fonds Mondial en est exclu ? L'AMI peut-elle bénéficier à un partenaire de mise en œuvre qui est déjà bénéficiaire du Fonds Mondial ? ; Est-ce que les ONG sous bénéficiaire de fond mondial peuvent demander un complément de financement pour les activités de la Chimio-prévention du paludisme ? Sinon en Guinée, nous avons encore des zones éligibles à la CPS mais qui ne sont pas couvertes pour un déficit de financement.

Oui, les bénéficiaires du Fonds mondial sont éligibles sous réserve qu'ils respectent bien les critères d'éligibilité, notamment qu'ils aient leur siège dans un pays éligible (France ou un des 38 pays éligibles).

Le cofinancement de 10% du projet peut comprendre le financement du FM. L'AMI peut bénéficier à un partenaire de mise en œuvre déjà bénéficiaire du FM. Cependant, il faut s'assurer que les activités et financements soient complémentaires et ne dupliquent pas des activités du FM. Cela signifie que le projet ne doit pas financer d'activité, d'intrants, de personnel ou toute autre dépense déjà financée par les subventions du Fonds mondial dans le pays. Il s'agit souvent de traitements ARV par exemple, ou de chimio-prophylaxie saisonnière, de moustiquaires imprégnées ou du salaire des personnels de santé, en fonction du contenu de la subvention du Fonds mondial dans le pays concerné. Ce point n'est cependant pas un critère éliminatoire et le budget pourra être revu en phase II si le projet est retenu. En revanche, il serait intéressant que les projets montrent leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme.

26. Y a-t-il une limite d'attribution budgétaire pour les partenaires de mise en œuvre ?

Il n'y a pas de limite à la délégation budgétaire pour un partenaire de mise en œuvre dans un pays éligible à l'AMI (liste de 38 pays), cependant :

- la pertinence du partenaire et de la répartition budgétaire seront examinés par les comités d'évaluation ;
- les partenaires de mise en œuvre non-éligibles (dont le siège se trouve hors d'un pays éligible à L'Initiative) ne peuvent recevoir plus de 15% du budget du projet.

27. Et si le résultat du calcul tenant compte de nos dépenses 2023 dépasse les 2 millions ?

Il n'y a pas de contre-indications si vous êtes au-delà des 2 millions, vous pouvez être porteur ou partenaire de mise en œuvre.

28. Est-ce que les capacités financières peuvent être calculées pour l'ensemble du consortium ?

Non, l'analyse des capacités financières porte uniquement sur le porteur de projet.

29. Projet mis en œuvre avec l'UE, dans le cadre de cet appel, peut-il y avoir cofinancement ?

Oui, l'AMI Paludisme de L'Initiative peut cofinancer un autre projet. Attention, il faut que la demande de financement représente 50% du budget total du projet.

- 30. Annexe 2 : Il est demandé de renseigner les dépenses prévisionnelles de 2024, est-ce une erreur ?**

Non, on garde 2024 pour les dépenses, si vous avez vos prévisions pour 2025 vous pouvez les joindre.

- 31. Le rapport d'audit doit être validé par qui ?**

Ça dépend du pays, validé par le cabinet d'audit ou par une instance supérieure qui valide l'audit, le bailleur ou par le directeur de l'organisation directement, ça dépend du pays.

QUESTIONS THEMATIQUES

- 32. Les projets seront mis en œuvre à l'échelle rurale ou dans les milieux urbains ? Est-ce au porteur principal de proposer la zone géographique ?**

Le porteur principal définit la zone géographique de son choix. La pertinence de ce choix sera évaluée, l'objectif étant de maximiser l'impact dans la zone la plus appropriée. Si le projet concerne une zone éloignée, il est important de présenter un historique de travail ou de démontrer un lien avec un partenaire local. Cela permet de s'assurer que le projet est réalisable sur le plan opérationnel.

La pertinence géographique du projet doit être justifiée, peu importe en milieu rural ou urbain. L'approche communautaire doit être pertinente.

- 33. Un soumissionnaire peut-il proposer un projet sur une seule thématique ? Par exemple, uniquement sur le SIDA ou le paludisme ?**

Cet AMI est spécifiquement centré sur le paludisme, mais d'autres thématiques peuvent être intégrées.

- 34. Dans l'annexe 1, au point 7 (Approche genre, diversité et inclusion), il est indiqué : "Cette approche devra être reflétée tout au long de la note conceptuelle. Ne rien écrire dans cette partie." Cela signifie-t-il que la note conceptuelle s'arrête au point 6 ?**

Oui, l'approche genre, diversité et inclusion doit être intégrée dans l'ensemble des autres parties de la note conceptuelle, sans nécessiter une section dédiée au point 7.

- 35. Quelles sont les attentes pour l'approche en santé environnementale ? Faut-il adopter une approche *One Health* ou plutôt une approche pilote sur une partie du ciblage ?**

Le genre et la santé communautaire sont obligatoires. Il est recommandé d'adopter une approche santé environnementale / une seule santé sur une partie projet (composante / activité / pilote).

36. Les partenaires devraient travailler uniquement dans le domaine de la santé ?

Cela dépend du projet, les partenaires si justifiés peuvent opérer dans d'autres domaines.

37. Une note par thématique ?

Vous pouvez traiter d'une ou plusieurs thématiques dans 1 seul projet tant que ça reste sur le paludisme.

38. Peut-on utiliser une approche intégrée et des actions sensibles au changement climatique ?

Oui, il y a un enjeu changement climatique et paludisme.

SOUSSION

39. L'adresse générique sera-t-elle fonctionnelle d'ici le 13/01 pour les dépôts ? Si ce n'est pas le cas, quelle(s) adresse(s) utiliser ?

antoine.pogorzelski@expertisefrance.fr ; sarah.marin@expertisefrance.fr ;
adeline.battier@expertisefrance.fr ; sarah.respaut@expertisefrance.fr

40. Quel est le nombre limite de candidatures par organisation ? Peut on soumettre comme porteur pour chacun des 3 AMI de L'Accélérateur ?

Il y a 1 seul AMI, l'AAP est un autre canal de financement, il n'y a pas de limite de candidatures à cet AMI.

41. Formulaire administratif, peut-on aller au-delà du nombre de pages requis ?

Il faut respecter le nombre de pages pour la note. Elle doit rester synthétique et développer l'idée pour des raisons d'équité sur le formulaire administratif, il n'y a pas de limite de page.

42. Y a-t-il un format à respecter pour la soumission de la note conceptuelle lors de la première phase ?

Oui, le format de L'Initiative est à respecter pour la soumission de la note conceptuelle.

43. Y a-t-il plusieurs dates de soumission pour la note conceptuelle ?

Non, la seule date est le 13 janvier 2025. C'est différent des AAP ou plusieurs dates sont proposées.

AUTRE

44. Une grille d'évaluation est fournie ; est-elle retournée complétée par vos soins en cas de rejet de la candidature ?

La grille d'évaluation et les critères de sélection des projets sont partagés à titre indicatif pour aider à structurer la lettre d'intention.

Les candidatures seront d'abord examinées selon les critères d'admissibilité administrative (pays et statut du porteur, pays de mise en œuvre, montant demandé ...) puis par un comité technique d'évaluation regroupant des experts externes et internes sur les différentes thématiques couvertes, en plus de l'équipe de L'Accélérateur qui gère cet appel. Les critères d'évaluation sont détaillés en page 7 du règlement de l'appel. À la suite de ce comité technique, les porteurs seront informés de leur présélection ou du rejet de leur candidature. Pour les porteurs/projets présélectionnés, des recommandations leur seront transmises pour la rédaction du projet complet (phase II) et un accompagnement leur sera proposé.

45. Je vois une annexe 3 que je n'ai pas perçu dans la listes des documents à télécharger.

Il s'agit d'une erreur, il n'y a pas d'annexe 3 à compléter.

46. De quel appui devons-nous attendre de L'Initiative pour développer le projet complet, si la Note conceptuelle passe ? L'assistance de l'expertise pour la rédaction du projet est-elle gratuite ?

Si une note est retenue en raison d'une stratégie particulièrement intéressante, mais que les capacités de rédaction du projet complet sont limitées sur certains sujets, une assistance technique pourra être mise à disposition pour appuyer la rédaction du projet. Vous pourrez en faire la demande lors de la soumission.

L'AT pour la rédaction peut être prise en charge par l'initiative, c'est un appui spécifique selon le porteur et ses besoins. Cela peut être une AT technique pour l'intégration d'axes moins maîtrisés dans le développement du projet (genre, changement climatique/environnement, ...). C'est un appui, l'idée de projet doit être développée par le porteur.

47. L'Initiative peut-elle recommander une organisation ayant un projet à impact communautaire qui ne remplit pas tous les critères ?

Le porteur doit être éligible mais les partenaires ne doivent pas forcément être éligibles.